



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

212/2024

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation et du stationnement
du 11 au 16 novembre 2024
pour effectuer des travaux de tirage de câbles aériens sur les poteaux télécom
Avenue de la Gare - Le Theil-sur-Huisne - 61260 Val au Perche

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu la demande de travaux effectuée le 22/07/2024 par M. Louissaint Victor, entreprise ENSIO Clamart, TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux d'armement de poteaux et de tirage de câbles aériens, Avenue de la Gare, sur la commune déléguée de Theil-sur-Huisne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation sera alternée manuellement pendant la durée des travaux du 11 au 16 novembre 2024, avenue de la Gare, commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne pour effectuer des travaux d'armement de poteaux et de tirage de câbles aériens.

Article 2 : Le stationnement sera interdit Avenue de la Gare du 11 au 16 novembre 2024.

Article 2 : Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise ENSION Clamart.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 août 2024,

Sébastien THIROUARD,

Maire

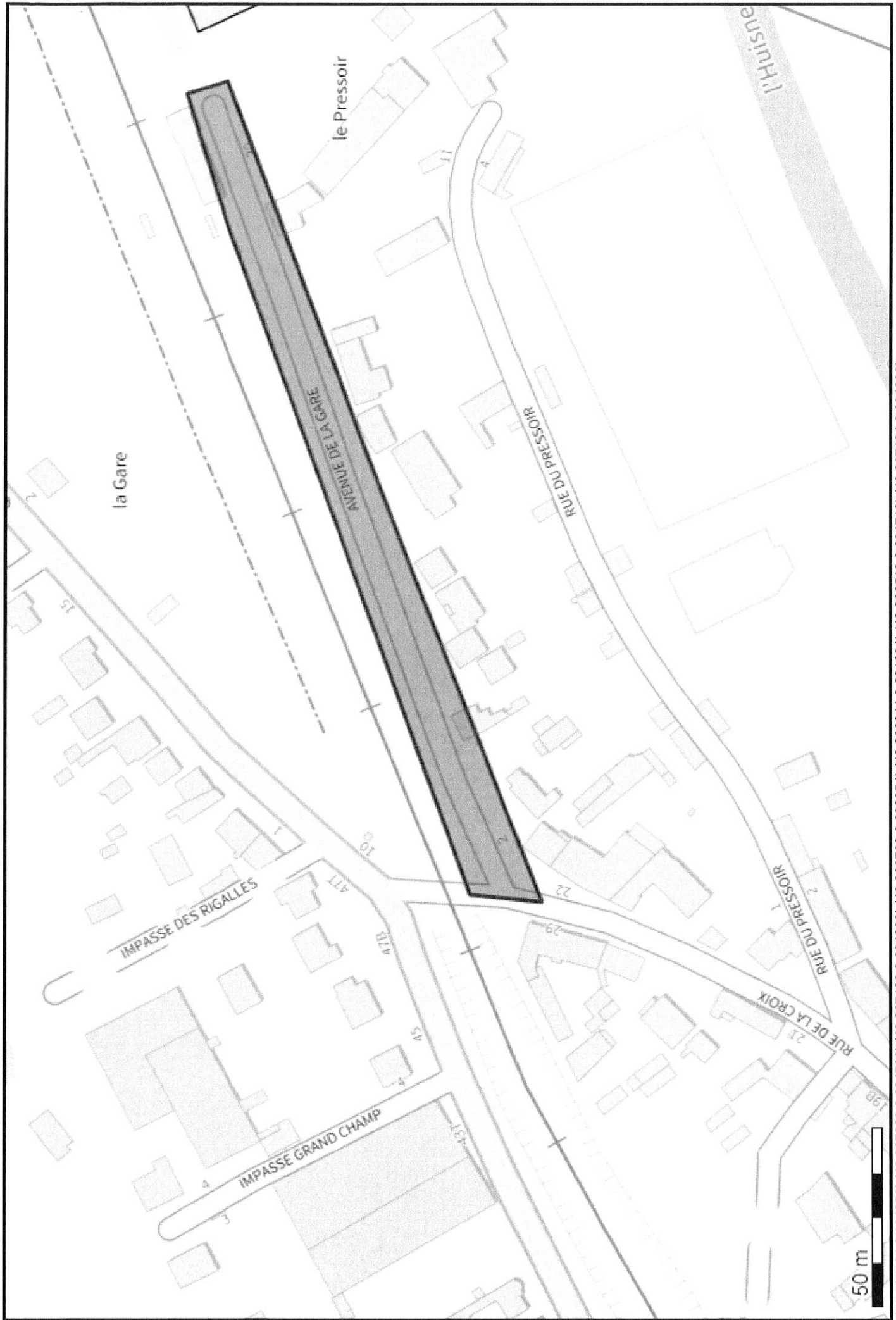


Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 19/08/2024



(48.267134 0.694282);(48.267230 0.694760);(48.267130 0.694808);(48.2666341 0.691691);(48.266619 0.691718);(48.267134 0.694282);